



MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ©03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07

www.ville-fruges.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
RD 928 dite Rue du Maréchal Leclerc en
agglomération de FRUGES**

N° 045-2019

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-1 relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre ter- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de restructuration du centre ville sis rue du Maréchal Leclerc nécessitent des restrictions de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreints Rue du Maréchal Leclerc entre le carrefour RD 928 (rue de Saint Orner) / RD 130 (rues du Paradis et Gare) et l'intersection RD 928 / RD 93 (place du général de Gaulle - rue des casernes) du

VENDREDI 26 JUILLET à 16 h 00 au LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à 18H00

Ces restrictions seront matérialisées par la mise en place :

- d'une signalisation temporaire de chantier adéquate.
- d'un sens unique de la rue des Fontaines vers me du Paradis(RD 130).
d'itinéraires de déviations locales VL et déviation PL.

Modes de circulation :

- la traversée de la rue du Maréchal Leclerc se fera en sens unique vers Hesdin pour les véhicules en provenance des rues du Four (RD 130)et de Saint Orner (RD 928)

Déviations locales pour les véhicules légers uniquement :

- Saint-Orner (RD 928) vers Hesdin : Rues de la Gare, rue du Four puis rue du Maréchal Leclerc, en direction d'Hesdin
- Hesdin vers Saint-Omer : intersection (RD 928) vers rues des casernes (RD 93) des fontaines et rue du paradis (RD130) en direction de Saint Orner.

RAPPEL

*LA TRAVERSES DE FRUGES EST INTERDITE A TOUS CONVOIS
EXCEPTIONNELS PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX*

*LA RUE DES FONTAINES EST INTERDITE A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE
PLUS DE 3.5 TONNES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
(Sauf pour véhicules de transports scolaires jusqu'au 06 juillet 2019 inclus)*

Déviations Poids Lourds (>3.5T) :

Sens Saint-Orner vers Hesdin : Déviation depuis le giratoire de la sécheresse (RD 928 / RD 126), vers RD 126 (via Montreuil Sur Mer), puis RD 939 vers Hesdin.

Sens Hesdin vers Saint-Orner Déviation depuis le giratoire de la zone de la Petite Dîmerie à Fruges via Canlers, Verchin, Lisbourg, Laires, Beaumetz les aire, Vincly, Reclinghem, Dennebrœucq, Audincthun, Giratoire de la Sécheresse (RD 928 / RD126).

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier sera au frais et à la charge de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg (62134) sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg, Monsieur le Maire de Fruges, Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges, Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du Territoire du Montreuillois,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Etabli à Fruges le 15 Juillet 2019

